

l'ager Gofiacensis, mentionné pour la première fois dans une charte de l'an 955 (1). Cet *ager* existait sans doute bien auparavant, car dès l'année 908 le cartulaire de Savigny énumère la plupart des localités que nous voyons comprises plus tard dans ses limites (ch. 30). A compter des premières années du XII^e siècle (1101), époque où la féodalité morcelle notre territoire en une multitude de seigneuries, il n'est plus fait aucune mention de cette division territoriale ; mais pendant cette période de près de deux siècles, cinquante-cinq chartes de l'abbaye de Savigny, et une de celle d'Ainay, nous conservent de nombreux souvenirs de cette ancienne circonscription, et c'est en étudiant avec soin ces vieux documents d'un autre âge que nous avons pu pénétrer les mystères de ces temps reculés.

I. ETENDUE DE L'AGER GOFIACENSIS.

Les documents connus jusqu'à ce jour nous permettent seulement de fixer d'une manière approximative les limites de *l'ager Gofiacensis*. D'après M. Aug. Bernard, cette circonscription comprenait toute la partie orientale de l'archiprêtré du Jarez (2). Mais ce n'est là qu'une simple présomption. Nous croyons, au contraire, que cet *ager* ne dépassait pas, au midi, la rivière du Gier, car nous trouvons sur la rive droite de ce cours d'eau, *l'ager Jarensis* qui comprenait, entre autres localités, Trèves et Echalias (3). A l'est et au nord, la petite rivière du

(1) Cartul. de Savigny, ch. 342.

(2) Notice histor. sur le diocèse de Lyon, p. 31.

(3) Cartul. de Savigny, ch. 203 et 347.